

DECISION

**OBJET : Approbation de la convention avec l'association Protection Civile – Paris Seine pour la tenue d'un poste d'alerte et de premier secours lors du Forum des associations 2023**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**Vu** la délibération N° 200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bagnolet organise la Fête de la Ville / Forum des associations à destination des associations et des habitant-e-s le 9 septembre 2023.

**CONSIDERANT** qu'au regard des besoins en sécurité qu'un tel évènement implique, il est nécessaire de faire appel à un prestataire expérimenté pour la mise en place d'un poste de secours.

DECISION

**Article 1 : APPROUVE** la convention avec l'association Protection Civile Paris Seine pour la mise en place d'un poste d'alerte et de premier secours lors du Forum des associations 2023.

**Article 2 : PRECISE** que les conditions de la prestation qui sera réalisée le samedi 9 septembre 2023 de 12h à 20h sont définies dans la convention ci-jointe.

**Article 3 : DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 720 € TTC sera inscrit au budget communal 2023.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Le Préfet, à Madame la comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 30 juin 2023

Le Maire  
Tony DI MARTINO

